



KOLAIR 974

NOTRE AVIS SUR « LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU SURVOL MOTORISÉ ET DES DÉPOSES EN HÉLICOPTÈRE EN COEUR DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION »

Le Parc National a décidé de prendre un nouvel arrêté réglementant le survol motorisé en coeur de parc, et invite le public à donner son avis et à transmettre ses observations sur ce projet d'arrêté.

Ce projet de nouvel arrêté est trompeur dans le titre et dans l'exposé des motivations, puisque les survols motorisés ne seront finalement réglementés que dans une très faible partie du Parc, là où nichent et se reproduisent des oiseaux endémiques menacés d'extinction, soit moins de 15% de la surface du Parc. Pour les drones, des aires très restreintes (200m) autour de certains points de vue seront interdites, ce qui représente là encore un pourcentage insignifiant de la surface du Parc.

Dans le reste du Parc, soit plus de 85% de sa surface, l'autorisation de survols motorisée est confirmée, ainsi que les déposes en hélicoptères, sur lesquelles subsistait un doute jusqu'ici.

L'OBJECTIF RÉEL DE CE NOUVEL ARRÊTÉ SERAIT DONC DAVANTAGE DE SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ENVIRONNEMENTALES DE PROTECTION D'ESPÈCES MENACÉES, OBLIGATION À LAQUELLE IL EST DEVENU DIFFICILE D'ÉCHAPPER, PLUTÔT QUE DE « *PRÉSERVER LE CARACTÈRE DU PARC ESPACE DE QUIÉTUDE ET DE RESSOURCEMENT* », COMME ÉNONCÉ DE FAÇON HYPOCRITE DANS LES MOTIVATIONS (cf note de présentation du Parc).

En dehors du petit territoire des oiseaux en danger, aucune modification de réglementation n'est prévue pour répondre aux attentes des Réunionnais et des touristes qui souhaitent une vraie régulation des nuisances sonores liées aux survols des hélicoptères et des ULM. Sur ce plan rien ne change par rapport à la situation existante.

Et un vrai permis de polluer est accordé aux drones, en dehors de certaines aires extrêmement limitées.

A noter par ailleurs à propos de la consultation du public:

- elle a lieu en pleine période de vacances scolaires, quand de nombreux Réunionnais sont hors département ou peu disponibles,
- la formulation très ambiguë des avis à donner (favorable ou défavorable) qui ne permet pas d'exprimer clairement sa position: ou on est favorable, ce qui veut dire qu'on approuve ce projet d'arrêté qui ne changera rien fondamentalement, ou on est défavorable, ce qui laisse entendre qu'on est satisfait de la réglementation actuelle, et qu'on s'oppose aux changements mineurs qu'il veut apporter. Or aucun des 2 choix ne convient.
- on ne trouve pas les avis déjà exprimés en utilisant le lien le plus couramment donné pour cette consultation. Pourquoi 3 liens??? Vous trouverez ces liens en p.4 et 5.

Participez à la consultation avant le 15 août!!! NOUS VOUS CONSEILLONS DE DONNER UN **AVIS DÉFAVORABLE À JUSTIFIER PAR DES COMMENTAIRES ET DES PROPOSITIONS.**

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS ATTENDUES AVEC LE NOUVEL ARRÊTÉ

Concernant les survols motorisés et les déposes/reprises en hélicoptère:

Le directeur du Parc définit des zones à protéger à l'intérieur du coeur du Parc représentant environ **15% de la surface totale** sur laquelle il a compétence pour réglementer. Dans ces zones, les survols en-dessous de 1000m sont interdits, ainsi que les déposes/reprises. Ce faisant, il ne cherche à protéger que les zones où nichent et se reproduisent 3 espèces d'oiseaux en danger, zones qui étaient d'ailleurs jusqu'ici concernées par un trafic aérien marginal. Or le Parc est fréquenté également par d'autres oiseaux, d'autres espèces animales, des randonneurs, des habitants...qui ont droit eux aussi à la tranquillité.

POURQUOI NOTRE PARC NATIONAL ÉCHAPPE-T-IL À LA RÉGLEMENTATION DE SES HOMOLOGUES MÉTROPOLITAINS OÙ TOUT SURVOL MOTORISÉ DE LOISIRS (DRONES COMPRIS) EST INTERDIT EN-DESSOUS DE 1000M/SOL, AINSI QUE LES DÉPOSES ET REPRISES EN HÉLICOPTÈRE? Pourquoi cette spécificité réunionnaise complaisante avec les opérateurs de survols???

Qu'en est-il de l'objectif visant à « préserver les aspects immatériels du Parc espace de quiétude et de ressourcement » ? Cet objectif plus que légitime selon la charte des Parcs Nationaux, est-il compatible avec le vacarme des engins motorisés survolant quotidiennement 85% du Parc entre 300m et 1000m/sol, et se posant dès l'apparition des premiers rayons de soleil ?

Concernant les drones:

La prise en compte « *des personnes souhaitant profiter de la quiétude des lieux* » n'est évoquée que pour les drones, et de façon très insuffisante. En effet seules des aires très restreintes (rayon de 200m) autour de certains points de vue sont interdits de survol par les drones, ce qui veut dire que le pilote peut s'éloigner et faire voler son engin partout au-delà de ces rayons...soit vraisemblablement là où la faune endémique peut vivre tranquillement !!!! La menace sur la biodiversité de ces espaces naturels n'a jamais été aussi grande, tant ces drones peuvent être intrusifs au plus près des habitats de la faune des milieux naturels.

De plus, l'effet pervers de ces drones est la promotion des images vues du ciel (magnifiques, bien entendu), et de l'idée que ce serait la seule expérience désormais incontournable à vivre à la Réunion.

IL Y A URGENCE À RÉGULER CETTE ACTIVITÉ « DRONES » EN PLEINE EXPLOSION TECHNOLOGIQUE ET POPULAIRE, IMPLIQUANT DES DRONES TOUJOURS PLUS NOMBREUX ET PLUS PERFORMANTS, PLUS DISCRETS MAIS PLUS INTRUSIFS.

EN CONCLUSION

Ce projet d'arrêté ne fait que confirmer la place majeure accordée aux aéronefs dans la politique touristique de l'île. Les nuisances sonores de plus en plus importantes dans le Parc National comme dans les autres régions de l'île sous les trajectoires des aéronefs ne sont pas près d'être régulées, en dépit des « bonnes intentions » affichées par les autorités.

À l'heure de la sobriété énergétique, et du virage écologique nécessaire à entreprendre sans délai pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce modèle touristique dépassé et incompatible avec les chartes de l'Unesco et du Parc National doit être abandonné.

Restreindre l'usage des aéronefs à la seule fonction de secours, urgences et travaux, est devenu nécessaire pour laisser s'installer des modes de visite apaisés et terrestres, dans lesquels la nature et la population sont respectés.

Il est impératif de mettre fin à l'invasion polluante et agressive des lieux par une minorité de touristes, qui empêchent les autres d'en profiter ou d'y travailler calmement. Les chiffres indiquent un pourcentage de 5 à 10% des touristes visitant l'île qui s'offrent un survol en hélicoptère ou ULM, et qui en sont en général très satisfaits. Mais ne devrait-on pas tenir compte plutôt des 90% restant, qui se plaignent des nuisances sonores considérables et incompréhensibles dans ces espaces naturels soit-disant préservés ?

De nombreux points de vue accessibles aux véhicules offrent des panoramas exceptionnels qui permettent amplement d'admirer l'île. Quelques aménagements sobres, écologiques et bien entretenus de ces lieux lorsque c'est possible (avec toilettes, poubelles, petit espace de restauration, tables et bancs en extérieur...), permettraient d'améliorer l'accueil sur ces sites.

Concernant le survol des zones en dehors du Parc National

Le dernier paragraphe de la note de présentation est consacré au « *survol motorisé en dehors du cœur de Parc national* »

« Des problématiques liés au survol motorisé (notamment les nuisances sonores) ont été identifiées sur différents secteurs de l'île de La Réunion et non uniquement en cœur de parc national. Ces problématiques doivent donc être prises en compte de leur globalité. En effet, il est très rare qu'un aéronef survole uniquement le cœur de Parc, le plan de vol incluant bien souvent des passages en aire d'adhésion ou complètement en dehors du territoire du parc. En dehors du cœur de parc national de La Réunion, la compétence réglementaire concernant le survol motorisé, appartient au Préfet de La Réunion et au Ministre des Transports. Différentes démarches sont actuellement en cours autour d'un certain nombre de zones (dont les aéroports et hélistations de l'île). Les services de l'Etat et du Parc national travaillent de concert pour articuler aux mieux les différentes réglementations (actuelles ou futures) sur le territoire de La Réunion. »

En effet, suite aux plaintes de riverains durement impactés par les nuisances sonores, des réunions de travail regroupant riverains et opérateurs de survols (hélicoptères et ULM) avaient été mises en place en sous-préfecture (ouest et sud) dès 2020 afin de rédiger une charte de bonne conduite devant permettre de réduire ces nuisances. Cette charte devait être finalisée en avril 2021.

2 ans (et 6 réunions) plus tard, les rares mesures ayant été validées ne sont pas respectées, plus aucune réunion n'a été organisée depuis 8 mois (décembre 2021), **et la charte est au point mort.**

Nous continuons néanmoins à combattre le fléau du tourisme aérien dans l'île, et accueillons volontiers toutes celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre. Cf les liens ci-dessous.

LIENS

Pour la consultation du public:

<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/le-survol-motorise>

<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/actualites/mise-disposition-du-public-donnez-votre-avis-sur-le-survol-motorise-en-coeur-de-parc>

<https://formulaire.ofb.fr/consultation-publique-reglementation-survol-parc-national-de-la-reunion-1654684069>

Seuls les 1er et 2ème liens permettent de voir les avis déjà exprimés. À lire l'avis de Mountain Wilderness (n°304 p.47) association de préservation de la montagne sur le territoire national.

Signez notre pétition et rejoignez notre association KOLAIR 974:

<https://www.change.org/StopNuisancesAériennesRéunion>

<https://www.helloasso.com/associations/association-de-defense-des-residents-du-departement-de-la-reunion/adhesions/adhesion-annuelle-1>

Facebook: groupe public KOLAIR974

Mail: kolair974@gmail.com